



Conseil exécutif

Quatre-vingt-quatorzième session
Campeche (Mexique), 23-25 octobre 2012
Point 8 de l'ordre du jour provisoire

CE/94/8
Madrid, le 17 septembre 2012
Original : anglais

Lieu et dates de la quatre-vingt-quinzième session du Conseil exécutif

I. Procédure de détermination du lieu et des dates des sessions du Conseil exécutif

1. L'article 8.2 des Statuts de l'Organisation et l'article 3.3 du Règlement intérieur du Conseil exécutif prévoient que les sessions du Conseil se tiendront au siège de l'Organisation, sauf décision contraire du Conseil.
2. Une décision doit être prise lors de la présente session sur le lieu et les dates de la quatre-vingt-quinzième session du Conseil.

II. Candidatures reçues pour la quatre-vingt-quinzième session

3. À la quatre-vingt-treizième session du Conseil exécutif tenue à Madrid (Espagne) le 13 juin 2012, la délégation française a présenté la candidature de la **France** en vue d'accueillir la prochaine session du Conseil dans l'île de la Réunion. La délégation égyptienne a réitéré l'offre de l'**Égypte** de recevoir une session du Conseil, mais pas au printemps, période de forte chaleur. Quant à la délégation serbe, elle a de nouveau exprimé le souhait de la **Serbie** d'accueillir la prochaine session du Conseil. Les délégations de la **République islamique d'Iran** et de l'**Ouzbékistan** ont également exprimé l'intérêt de leurs pays respectifs à recevoir une session du Conseil.
4. Dans une lettre datée du 16 juillet 2012 adressée au Secrétaire général, Mme Sylvia Pinel, Ministre française de l'artisanat, du commerce et du tourisme, a confirmé que la France était candidate en vue d'accueillir la 95^e session du Conseil dans l'île de la Réunion, située dans l'océan Indien.
5. Dans une autre lettre du 29 août 2012 adressée au Secrétaire général, M. Goran Petkovic, Secrétaire d'État au Ministère serbe des finances et de l'économie, a confirmé de nouveau que la Serbie était candidate en vue d'accueillir la 95^e session du Conseil. Dans cette lettre, le Secrétaire d'État rappelait que la Serbie avait exprimé pour la première fois le souhait d'accueillir une session du Conseil à la 88^e session du Conseil à Iguazu (Argentine) et avait réitéré son offre à chacune des sessions qui s'étaient tenues depuis. Le Secrétaire d'État soulignait également que la Serbie avait déjà retiré sa candidature à trois reprises au profit du Kenya, de l'Espagne et du Mexique.



6. Il est rappelé que, dans un remarquable esprit de consensus et compte tenu des célébrations *Mundo Maya* en 2012, l'Égypte, à l'instar de la Serbie, avait accepté de reporter à une date ultérieure, au profit du Mexique, son offre d'accueillir la 94^e session du Conseil.

III. Mesures à prendre par le Conseil exécutif

7. Le Conseil exécutif est invité à :
- a) prendre une décision définitive concernant le lieu et les dates de sa quatre-vingt-quinzième session, conformément à sa décision CE/DEC/18(XCIII).